

CGV ACADEMIE DU JEUDI

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Académie du Jeudi et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : matériel pour la peinture approprié au Jeu de Peindre et livres. Toute prestation accomplie par la société Académie du Jeudi implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Académie du Jeudi s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Modalités de commande

Les commandes sont reçues uniquement par mail.

Le matériel est garanti 1 an dans le respect d'usage indiqué sur le catalogue.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera accordé.

Enlèvement sur rendez-vous : 10% de réduction (sauf mobilier et livres)

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par virement bancaire
- soit par chèque

L'expédition est réalisée à réception du règlement.

Clause n° 6 : Retard de paiement

Les factures ont une durée de 1 mois et sont annulées au-delà de cette date.

Pour les mandats administratifs :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises à 30 jours, le client doit verser à la société Académie du Jeudi une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause de rétractation

En cas de rétractation, les frais de port de retour sont à la charge du client.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société Académie du Jeudi conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Académie du Jeudi se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur (10% de remise)
- soit au lieu indiqué par le client et vérifié par ses soins sur la facture émise.

Les frais de port sont franco pour la France et Union Européenne au delà de 160€ d'achat.

Pour les commandes inférieures à 160€ d'achat, les frais sont calculés par tranches de poids et indiqués sur la facture ou sur demande.

Un supplément de 86€ est appliqué sur les menuiseries expédiées vers la Suisse.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Nous emballons avec beaucoup de soin le matériel et prenons une assurance-transport sur nos envois. Les colis doivent être déballés en présence du livreur – même si celui-ci est pressé – et vérifiés rapidement : si une marchandise a été endommagée, le dégât doit être attesté sur le bordereau de livraison (ou sur papier libre) et signé par le transporteur, ce qui est indispensable pour la prise en compte d'une éventuelle réclamation

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Académie du Jeudi ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Paris

1 Quai de la Corse 75004 Paris